

COMPTE-RENDU

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Mardi 17 novembre 2020

Membres présents	Membres absents et/ou excusés
<ul style="list-style-type: none">• M. Delavant, FGMM-CFDT• Mme Capart, FO• Mr Michalski, CFE-CGC• Mme Griotto, Snefcca• M. Carré, Snefcca• Mme Peres, Snefcca• Mme Filali, Snefcca• M. Poiret, Snefcca• M. Maison, Snefcca• M. Piochaud, Snefcca• Mme Coblence, Snefcca	<ul style="list-style-type: none">• M. Rivière, CFE-CGC• M. Mazeau, FO• M. Gros, FGMM-CFDT• M. Gavilan, FTM-CGT• M. Cordray, FTM-CGT• Mme Girones, Snefcca• M. Meynet, Snefcca• Mme Wihlidal, Snefcca
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation	Ordre du jour
<p>Mardi 17 novembre 2020</p> <p>11 heures – 12 heures</p> <p>VISIOCONFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none">- Validation du CR de la CPPNI du 15 septembre 2020,- Point d'étape sur l'appel d'offres Prévoyance,- Thèmes de négociation 2021,- Calendrier de réunions 2021,- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 11 heures

Le Snefcca informe les participants que la CGT sera absente de la réunion.

Validation du compte-rendu de la CPPNI du 15 septembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point d'étape sur l'appel d'offres Prévoyance

Jean Marc Poiret présente un tableau de synthèse des offres reçues (MHumanis, Klésia, APICIL et APGIS) et notamment une comparaison entre les propositions des assureurs hors amélioration sur les rentes handicap. Le document sera joint au présent compte rendu.

JMP souligne que les 2 assureurs ont communiqué avec MH pour établir leur réponse car APICIL et KLESIA sont au même tarif, sur la proposition de base. MH est le moins cher sur l'ensemble des tarifs (options incluses). Klésia a augmenté son tarif par rapport à celui qu'il propose actuellement en courtage, de 30% sans raison particulière, ce qui amène son tarif 'option 3', légèrement au-dessus du tarif MH. L'APGIS est sûrement proche d'AOPS.

En effet, AOPS a qualifié sa réponse et l'a positionné en première place alors que l'APGIS n'a pas respecté certaines règles de l'appel d'offres : l'APGIS a rendu son dossier avec 1 jour de retard au Snefcca et un complément de dossier, par courriel, à AOPS avec aussi 1 jour de retard. De plus, l'APGIS n'a répondu sur aucune des options (aucune tarification) ce qui était l'objectif principal de cet appel d'offres, point connu d'AOPS.

Nous pouvons remarquer que l'option 3 a été chiffrée par MH pour un montant de 1 536 K€. Cela montre que la suppression de cette option dans le cadre de l'application de l'accord de Novembre 2018 devrait faire gagner depuis le 1er janvier 2019, au minimum la même somme annuellement à notre régime.

La présentation faite par AOPS sur l'analyse de l'appel d'offres (76 slides) n'a pas mis en évidence ces points

B. Delavant intervient : « *Nous n'avons pas cessé de dire que les tarifs ont été réalisés en connaissance des risques de la branche pour Klésia qui ne pouvait pas proposer une tarification identique à ce qu'il fait avec le courtier AssurFroid* ».

En courtage, Klésia choisit ses entreprises et ne retient que « les bons éléments ». Klésia répond à un appel d'offres et il est informé que la Branche est déficitaire. De fait, il adapte sa tarification.

JMP revient sur la prestation de S Rousseau : Il rappelle que ce dernier a décidé que les pertes du régime actuel seraient partagées entre les assureurs retenus entraînant une révision de position des candidats potentiels : Klésia ne voulait plus répondre. Cette position a été prise sans consultation de la Branche. De plus, S. Rousseau a décidé unilatéralement d'autoriser les assureurs à répondre avec 2 jours de retard au Snefcca. Nous avons dû intervenir pour corriger cette proposition et faire en sorte que tous les assureurs répondent le même jour et à la même heure tant au Snefcca, qu'à l'actuaire.

AOPS n'a pas souhaité communiquer les conclusions de son audit aux candidats de l'appel d'offres. La délégation patronale a communiqué les conclusions d'audit en informant les OS. AOPS a falsifié la présentation des comptes prévoyance 2019 transmis dans l'appel d'offre (suppression de la page 32). La délégation patronale après vérification, en a informé les OS et a demandé à AOPS de remettre la page 32. AOPS a décidé unilatéralement, de modifier les règles de notation des dossiers en cours de procédure.

N. Capart souligne que ce sont des accusations graves.

B. Delavant conteste également qu'il y ait des ententes entre AOPS et les assureurs. Il précise qu'APICIL a signé un contrat d'exclusivité avec le cabinet de courtage Assurroid. Klésia n'a plus le droit de commercialiser son offre.

JMP fait remarquer qu'au final, c'est bien l'APGIS qui finit le 1^{er} dans l'analyse AOPS.

B. Delavant interroge la délégation patronale sur les suites de l'appel d'offres.

JMP, au nom de la délégation patronale, annonce que cet appel d'offres est déclaré infructueux. Cela marque un terme à la prestation de Sylvain Rousseau.

F. Michalski veut savoir la position retenue vis-à-vis de MHumanis et les conséquences pour notre régime de Prévoyance.

JMP confirme qu'à ce jour, la délégation patronale souhaite conserver MH comme assureur en Prévoyance.

B. Delavant s'interroge sur la rémunération de la prestation de l'actuaire : il souhaite que le cabinet AOPS soit réglé pour les prestations qu'il a fournies.

JMP estime que le régime (MH) peut bien supporter ce cout.

En conclusion, **JMP** constate que l'objectif recherché n'a pas été atteint avec cet appel d'offres puisque les partenaires souhaitaient pouvoir améliorer le niveau de prestations en arrêt de maladie à J+45 jours. En définitive, ce sont les salariés qui sont les grands perdants de cette mise en concurrence.

B. Delavant ne partage pas cet avis sur S Rousseau et précise que son travail a toujours été reconnu dans les autres branches professionnelles. Il n'est pas en phase avec ces conclusions. SR a fourni un travail pour lequel il doit être rémunéré. Il prend acte que la Branche poursuivra sa relation contractuelle avec MHumanis.

N. Capart est également très étonnée par la position exprimée par JMP à propos de S. Rousseau. L'avenir donnera raison ou non sur l'équilibre du régime de Prévoyance.

F. Michalski demande si l'accompagnement à long terme de l'actuaire sur notre régime est également remis en cause.

La CFTD revient sur la poursuite de la collaboration avec l'actuaire, suite aux propos de JMP.

JMP répond qu'il semble difficile de travailler avec un partenaire avec lequel nous n'avons plus confiance. Il interroge les organisations syndicales sur le bénéfice retiré des audits : SR n'a trouvé aucune erreur dans les comptes.

Le point sur l'appel d'offres étant épuisé, **JPM** souhaite connaître la position des OS sur le **projet de courrier** qu'il a rédigé en octobre pour MHumanis et qu'il soumettait à une signature paritaire.

A l'exception de la CGT favorable (réponse écrite reçue), l'ensemble des organisations syndicales présentes en réunion refusent de signer ce courrier.

JMP interroge les OS qui, selon lui, sur ce dossier de la prévoyance ne défendent pas suffisamment les intérêts des salariés. Les OS font primer leurs intérêts syndicaux au détriment de ceux des salariés qu'ils sont censés défendre. En effet, les organisations syndicales siègent au conseil d'administration de MHumanis. Au final, toutes les parties prenantes au dossier (OS, Actuaire et Assureurs) ont peut-être intérêt à ce que la situation n'évolue pas. On prend acte !

N. Capart réagit et rappelle que le collège patronal siège également au Conseil d'administration de MH (*NDLR : il s'agit de désignation indirecte, par l'intermédiaire des OP interprofessionnelles*) : JMP indique qu'il existe également des conventions financières avec les organisations patronales, mais que ce critère n'interfère pas dans les décisions que la délégation patronale doit prendre pour la défense de l'intérêt de la branche. Elle ajoute « *Est-ce que du côté Employeur, défendra-t-on aussi bien les salariés sur les minimas de salaires ?* ».

JMP donne lecture du bilan que la délégation patronale a tiré de 3 années consacrées à la Prévoyance (document joint au CR). En conclusion, le régime devra désormais être maintenu à l'équilibre en faisant varier à la hausse ou à la baisse le taux de couverture d'indemnisation des arrêts de travail de + de 45 jours (actuellement 75% de la rémunération de base, hors primes et heures supplémentaires). Le mécanisme assurera un niveau de cotisation constant pour les salariés comme pour les entreprises.

Dans les conditions actuelles, le régime devrait revenir à l'équilibre avant de basculer bénéficiaire.

Cette note ne soulève aucune remarque des organisations de salariés.

JMP informe la CPPNI qu'il a reçu un rapport d'étude sur les cotisations, réalisé par AOPS. Cette analyse soulève beaucoup de questions.

Calendrier des réunions pour 2021

Jeudi 11 février ; Jeudi 15 avril ; Mardi 15 juin ; Mercredi 15 septembre ; Jeudi 18 novembre ; Mercredi 15 décembre (éventuellement).

Sujets à négocier en 2021

Salaires ; Egalité H/F ; Classifications (à revoir tous les 5 ans) ; Rapport sur les accords d'entreprise signés dans la Branche.

Questions diverses :

Pas de demande.

Ordre du jour de la réunion du Mardi 15 décembre 2020 :

Poursuite des travaux de l'atelier « DES » et Présentation du compte provisoire de frais de Santé 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12 heures.